

## **PRÉAMBULE**

En quelques mots, le Conseil Municipal des Jeunes de Contrexéville (CMJC) a pour vocation de :

- Donner la parole aux jeunes et les faire participer activement à la vie de la commune ;
- Être un outil pédagogique pour la découverte des services publics et la sensibilisation à la vie démocratique ;
- Élaborer collectivement des projets pour et avec les jeunes ;
- Être le lien entre la municipalité et les jeunes de la commune, communiquer avec les habitants et les élus.

## **OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

I/ Permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir ensemble pour penser, préparer, et réaliser des projets.

II/ Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté auprès des jeunes scolarisés à Contrexéville. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, nationales et européennes et de manière générale sensibiliser les jeunes à la vie démocratique.

III/ Développer l'expression des jeunes, sous toutes ses formes, auprès des élus et des habitants de la commune, faire circuler l'information, sensibiliser sur certaines thématiques.

IV/ Représenter en tant qu'élus du Conseil Municipal des Jeunes de Contrexéville (CMJC) leurs camarades, tenir compte de leurs envies et attentes. Dialoguer et échanger avec les adultes.

## **MISE EN PLACE DU CMJC**

La création du Conseil Municipal des Jeunes de Contrexéville se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 selon laquelle « les conseillers municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal » et conformément à l'article 55 loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté citant « Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. »

### Élus référents

Le CMJC sera présidé par le maire ou l'un de ses adjoints ou conseillers délégués.

Il sera soutenu par un cercle d'élus municipaux référents qui a pour rôle de veiller au bon fonctionnement du CMJC.

Ces élus référents auront notamment les missions suivantes :

- Suivre la vie du CMJC et veiller à son bon fonctionnement
- Soutenir et faciliter la mise en œuvre des projets et des actions
- Veiller au respect du règlement intérieur

Le CMJC s'appuiera également sur les représentants de chaque école de la commune, présidents d'associations et tout protagoniste extérieur pouvant apporter son aide pour la mise en œuvre des projets.

## BUDGET DU CMJC

Le budget de fonctionnement du CMJC est pris sur le budget de la commune.

Il est composé de deux parties :

- Budget global : frais de fonctionnement et projets récurrents. Ces frais sont pris en charge par la commune.
- Budget pour projets spécifiques dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils n'auront pas été inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le conseil municipal.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé au maximum de 23 jeunes élus représentant les jeunes de la commune scolarisés à Contrexéville, répartis de la façon suivante :

- 11 élèves en classe de CM1 et CM2
- 12 élèves en classe de 6è et 5è

Les sièges non attribués en primaire seront automatiquement attribués au collège.

Les élections sont ouvertes :

- Comme électeur : A tous les jeunes élèves scolarisés à Contrexéville en classe de CM1, CM2, 6ème et 5ème dans l'année de l'élection.
- Comme candidat : A tous les jeunes élèves scolarisés à Contrexéville en classe de CM1, CM2, 6ème et 5ème dans l'année de l'élection et ayant justifié d'une autorisation parentale.

### Dépôt des candidatures

Les candidats de primaire rempliront une fiche de candidature qu'ils devront déposer dans leur école.

Les candidats de collège rempliront une fiche de candidature individuelle mentionnant la liste à laquelle ils appartiennent. Le candidat tête de liste remplira également un dépôt de candidature de liste. Le tout devra être déposé au collège.

Toute candidature devra être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale écrite.

Les dates de dépôt de candidature, du début de la campagne et des élections seront communiquées par la mairie.

### Scrutin et bureau de vote

L'élection sera faite par scrutin individuel à un tour à l'école primaire et par scrutin de liste à un tour au collège.

Elle sera déroulée dans chaque établissement selon des modalités d'organisation à définir.

### Dépouillement et résultats

Après dépouillement des votes sous le contrôle des référents élus, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le maire ou un de ses adjoints.

Ils seront affichés en mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune après autorisation parentale des jeunes conseillers.

Sont élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

### Durée du mandat

Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Chaque enfant est inscrit individuellement.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

### I/ Aide des élus et des services municipaux au fonctionnement du CMJC

Les élus et services municipaux apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJC. Les membres du CMJC doivent rechercher l'avis de la municipalité et des services concernés dans le cadre de la préparation de leurs projets.

### II/ Mise en place des projets

→ Tenir compte des propositions de tout jeune Contrexévillois et de celles du Conseil Municipal des Jeunes de Contrexéville dans le choix des projets à étudier.

→ S'investir à la mise en place des projets et suivi des projets.

→ Rechercher toute information utile à la réalisation du projet (enquête, participation à des réunions, travail personnel...)

→ Informer les jeunes de la commune et toute personne intéressée de l'état d'avancement des projets

→ Soumettre les projets rédigés à la municipalité pour avis et accord

### III/ Règles relatives aux réunions plénières et commissions

Le Conseil Municipal des Jeunes de Contrexéville se réunit en réunion plénière ou en commissions.

#### → Réunion plénières du CMJC

Le CMJC siège environ trois fois par an en assemblée plénière. L'ensemble des membres titulaires se réunit pour proposer, voter les projets et faire le point sur les commissions en cours.

Les réunions plénières sont publiques.

Le CMJC ne peut délibérer qu'à la majorité des membres en exercice présents.

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.

Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le vote par procuration ne sera valide que si l'élu référent en est préalablement informé.

Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres présents, le vote peut s'effectuer à bulletin secret.

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux Conseil Municipal qui délibère.

Les décisions du CMJC ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un bulletin secret sera organisé en cas d'égalité.

#### → Commissions du CMJC

Tous les membres de la commission sont libres de s'exprimer. L'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement de la commission et du CMJC en général.

Des thématiques sont abordées à chaque commission (culture, festivités, sport, environnement, patrimoine, communication...).

Les commissions du CMJC ne sont pas publiques.

Les commissions se réunissent en général un samedi par mois, ou autant de fois que besoin, en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres.

Ces réunions se déroulent à la mairie ou dans d'autres salles communales.

Un porte-parole est nommé par les autres pour réaliser le compte-rendu de chaque commission.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé à l'attention de chaque membre du CMJC, jeunes conseillers et membres de droit.

Un ordre du jour est établi pour chaque commission. Cependant, des questions orales non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors de la séance en commission. Toute question de la séance pourra être posée au référent élu individuellement par le jeune conseiller.

Vote : Les décisions sont, sauf cas exceptionnel, soumises au vote à main levée des membres du CMJC et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, un vote à bulletin secret est organisé.

Un jeune conseiller peut donner procuration par écrit à un de ses collègues. Un membre ne peut toutefois pas avoir plus d'une procuration. Le quorum est de la moitié des jeunes conseillers présents (majorité absolue).

Au cas où le quorum ne sera pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le CMJC pourra délibérer quel que soit le nombre de jeunes conseillers présents.

Les projets adoptés par le CMJC sont présentés à la municipalité qui délibère.

## **DROITS ET DEVOIRS DES JEUNES CONSEILLERS**

Les jeunes conseillers élus sont les porte-paroles des jeunes.

Ils participent activement à l'information et l'expression des jeunes de la commune.

### **Rôles principaux**

- Représenter tous les jeunes de la commune et dialoguer avec les élus et les jeunes ;
- Faire part aux autres membres du conseil de toute idée ou problématique dont il pourrait avoir connaissance.

### **Engagement personnel :**

→ Chaque jeune conseiller doit faire preuve d'assiduité aux réunions et ne pas partir avant la fin de celle-ci. En cas d'empêchement, le jeune conseiller municipal doit prévenir dès que possible le référent élu.

→ Le jeune conseiller élu peut prendre la parole pour exprimer son idée et ses convictions. En séance plénière, il doit lever la main et prendre la parole après l'autorisation du Président de séance.

→ Le jeune conseiller doit écouter et être écouté. Il doit respecter l'avis de l'autre, ses différences d'idée et son temps de parole.

→ Le jeune conseiller élu doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

### **Fin du mandat :**

→ Le mandat prend fin aux termes de ses deux années.

→ En cas de faute dûment constatée ou d'abus d'absentéisme, le conseiller sera démis de ses fonctions.

→ En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller, et après entretien avec le conseil, devra formuler sa décision de démission auprès de la mairie.

## **COMPTE-RENDUS DE SEANCES**

Un jeune conseiller ou un élu référent est nommé à chaque séance pour établir un compte-rendu de séance.

Le compte-rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJC et à toute personne concernée.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal des Jeunes de Contrexéville.

**Règlement adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal des Jeunes de Contrexéville**  
**le**